

## Pour en savoir plus

### ■ Par courrier :

MSA Nord-Pas de Calais

Service RELATION ENTREPRISES

59716 LILLE CEDEX 9

### ■ Par téléphone :

03.2000.2000

Demander le service **RELATION  
ENTREPRISES**

### ■ Par courriel :

[contactrelationentreprises@msa59-62.msa.fr](mailto:contactrelationentreprises@msa59-62.msa.fr)

### ■ Le site internet :

[www.msa59-62.fr](http://www.msa59-62.fr)

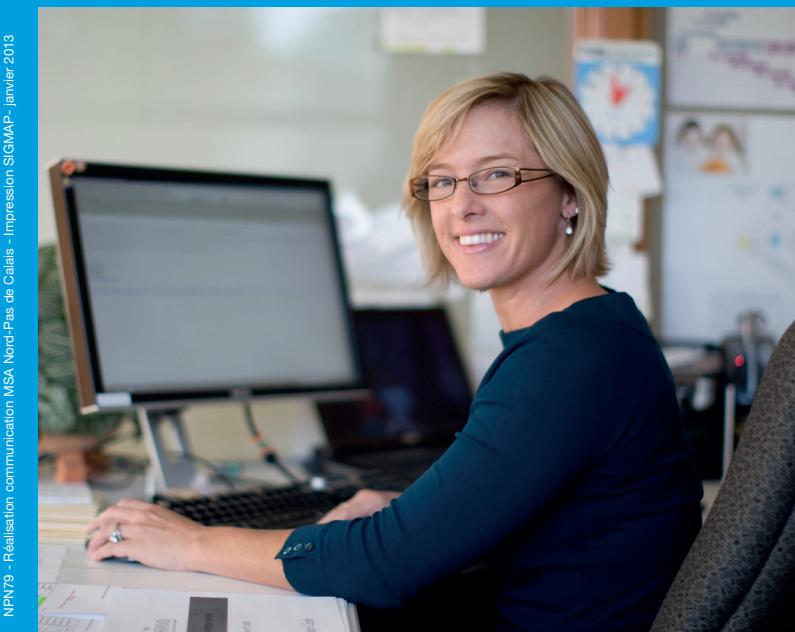


Vous accompagner

## La convention IJ

Convention simplifiant le calcul et le paiement des indemnités journalières

### ■ Entreprises



NPI/79 - Réalisation communication MSA Nord-Pas de Calais - Impression SIGMAP - Janvier 2013



L'essentiel & plus encore

[www.msa59-62.fr](http://www.msa59-62.fr)



L'essentiel & plus encore



## Pourquoi une convention ?

Pour simplifier vos formalités administratives tout en vous faisant bénéficier d'une qualité de service optimale, la MSA vous propose un dispositif permettant le calcul et le paiement automatiques des indemnités journalières.

## Quels avantages ?

### Simplicité

En signant la convention, vous êtes dispensé de remplir et d'envoyer à la MSA une attestation de salaire.

Le montant des indemnités journalières est calculé à partir des données issues de la dernière déclaration trimestrielle des salaires.

Vous aurez toujours la possibilité d'adresser une attestation de salaire à la MSA pour régulariser la situation.

### Rapidité

Le calcul et le paiement des indemnités journalières sont automatiques et immédiats, dès réception de l'avis d'arrêt de travail à la MSA.

## Pour qui ?

La convention peut être signée par toutes les entreprises et s'applique à tous ses salariés excepté :

- Les travailleurs saisonniers
- Les tâcherons
- Les bûcherons
- Les stagiaires de la formation professionnelle continue
- Les apprentis
- Les nouveaux embauchés ne figurant pas sur la dernière déclaration trimestrielle des salaires
- Les salariés en arrêt de travail consécutif à un accident du travail ou une maladie professionnelle.

## Pour quelle durée ?

La convention IJ peut être signée à tout moment. Elle est conclue pour une période d'un an reconductible tacitement par période d'égale durée. Elle peut être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec une durée de préavis de 15 jours.

